

REÇU LE 30/05/2026
AFFICHÉ LE 11/06/2026
NOTIFIÉ LE 11/06/2026
PUBLIÉ LE 11/06/2026
EXÉCUTOIRE LE 11/06/2026



Le 10 juin 2026
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



SERVICE CULTUREL / DE / AL

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Etienne LE BECHEC

DÉCISION DU MAIRE N° 26-117

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE MERCREDI 10 JUIN 2026

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°26-311 portant sur la délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI,

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au Cabinet LOISELET & DAIGREMONT le MERCREDI 10 JUIN 2026 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence La Tour 2 rue de la Tour 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, **Monsieur Stéphane MELLY**, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € (cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 avril 2026

Xavier MELLY



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-117

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-30T23-56-13.00 (MI270100076)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260428-DEC26-117-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A - CABINET LOISELET ET DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- MERCREDI 10 JUIN 2026.

Date de décision : 28/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC26-117 LD La Tour 10 juin 26.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/05/26 à 23:56

Date 30/05/26 à 23:56

Date 31/05/26 à 00:01

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha